



Test paternité et reconnaissance enfant de 6ans

Par **flo**, le **28/05/2011** à **15:11**

Bonjour, rnje suis actuellement au coeur d'une affaire compliqué, savez-vous combien de temps a peu près faut il compter pour qu'un test de paternité en france soit autorisé par un juge (sachant qu'aucune démarche judiciaire n'a encore était engagé) ? le temps d'attente pour obtenir un début de procédure judiciaire et l'accord d'un test de paternité ? merci

Par **amajuris**, le **28/05/2011** à **18:03**

bjr,rncela dépend de l'encombrement du tribunal concerné.rnmais sans doute plusieurs mois.rnposer la question à un avocat du siège du tribunal.rncdt

Par **mimi493**, le **28/05/2011** à **21:15**

Il s'agit d'une procédure de contestation de filiation ou d'établissement judiciaire de filiation, donc l'avocat est obligatoire, il suffit de lui poser la question

Par **flo**, le **28/05/2011** à **23:12**

c'est bien ce qui me semblé plusieurs mois, enfaite un test de paternité acheter sur internet en

Angleterre a déjà était fait.(meme si ce n'est pas reconnu en france c'était pour avoir une réponse au plus rapide) ce type de test est il fiable ou une pure escroquerie ?

Par **corimaa**, le **28/05/2011 à 23:22**

Difficile de repondre, il peut aussi bien etre juste ou pas avoir ete fait et la reponse vous a ete donné à pile ou face. Parce que vous n'avez aucune preuve que le test a bien ete fait

Par **mimi493**, le **29/05/2011 à 00:10**

[citation]ce type de test est il fiable ou une pure escroquerie ? [/citation] il y a eu des tests sur ces tests.
Des échantillons sans ADN ont été envoyés et le pseudo labo a quand même donné un résultat de paternité.
Donc non, ce n'est pas fiable.
Quand on veut faire ce genre de tests à l'étranger, on se déplace

Par **flo**, le **29/05/2011 à 00:27**

ok je vous remercie bien pour vos reponse. je pense que d'ici quelques mois et après une réclamation auprès du juge, un test ADN sera effectif en france pour etre fixé. j'espere que le temps d'attente ne sera pas trop long. merci!!!!

Par **mimi493**, le **29/05/2011 à 09:42**

Je crois que vous n'avez pas compris. On ne fait pas de réclamation à un juge pour demander un test ADN, en France. On prend un avocat pour faire une procédure devant le TGI.
Vous ne donnez aucun détail donc difficile de vous répondre mais, quelques principes généraux
- ces procédures ont des délais de prescription
- des délais et évènements où on ne peut pas faire la procédure
- les tests génétiques ne sont pas admissibles pour la mère, et le père ne peut être contraint à les faire

Par **flo**, le **29/05/2011 à 23:40**

ah d'accord. en fait le pere "préssumé" et la mere qui a recontacter ce pere après 6ans de non dit sont tous les deux d'accord pour faire le test car ils veulent savoir si c'est lui le pere ou si c'est l'homme qui a déclaré l'enfant a la naissance (car aujourd'hui la mere pense que ce n'est pas lui le pere biologique, elle a donc recontacter le pere dont elle pense etre le pere biologique pour lui dire qu'elle pense que c'est son fils). je ne sais pas si c'est tres clair car un peu compliqué a expliqué.
la mere et le "nouveau " pere ont fait un test commander sur internet en angleterre qui c'est révélé etre négatif mais ils veulent en avoir le coeur net donc il

vont engager la procédure en france de peur que ce test étranger soit une escroquerie.

Par **mimi493**, le **29/05/2011** à **23:48**

Vous n'avez pas lu. Qu'ils soient d'accord ne change rien.
La mère doit assigner le père en établissement judiciaire de filiation devant le TGI (avocat obligatoire). Le juge ordonnera alors le test génétique de paternité, et le père acceptera. Il perdra donc le procès, devra payer les dépens (donc le test génétique) voire les autres demandes de la mère (lui rembourser ses frais d'avocat, des dommages et intérêts)

Par **flo**, le **31/05/2011** à **21:11**

AUjourd'hui le père qui a reconnu l'enfant a la naissance a vu son avocat pour lui faire part de ces doutes et l'avocat lui a dit que lui ne peut plus en faire la demande car il a reconnu l'enfant et qu'il a déjà 6 ans. il lui a dit que c'est l'homme qui n'a pas reconnu l'enfant qui doit passer par un avocat et en faire la demande si il veut savoir si c'est son fils.
je suis perdu

Par **mimi493**, le **01/06/2011** à **00:03**

Si la reconnaissance a duré plus de 5 ans, si le père qui a reconnu l'enfant se comporte comme le père depuis 5 ans, alors il n'est plus possible de faire la moindre action : le père est celui qui l'a reconnu et il le restera.

Par **corimaa**, le **01/06/2011** à **00:25**

Et comment jouer avec un enfant et ne même pas savoir qui est le père....

Par **flo**, le **01/06/2011** à **20:26**

oui je suis tout à fait d'accord la mère de ce petit se réveille un peu tard et est rongée par le regret mais l'enfant n'en sortira pas indemne elle a fait preuve de lâcheté c'est dommage.
maintenant un avocat m'a dit que c'est le père présumé qui doit faire une demande et que si son avocat convainc le juge sur l'importance de ce test, alors le juge ordonnera un expert. la procédure peut prendre 5 à 6 mois.

Par **corimaa**, le **01/06/2011** à **21:41**

Et comment la mère va expliquer à son enfant qu'elle s'est trompée de père ? Ce petit, son seul père, c'est celui qui l'a élevé et en plus reconnu, dont il porte le nom.
Comme cet homme l'a élevé plus de 5 ans, on appelle ça la "possession d'état", il est reconnu comme son vrai père, je ne suis même pas sûre que le juge acceptera la demande du deuxième présumé père

Par **flo**, le **02/06/2011 à 01:50**

en fait le père qui a reconnu l'enfant est prêt (si ce n'est pas le sien) à faire une contestation de filiation pour que le vrai père puisse reconnaître l'enfant.
lui aussi se sent trahi par la mère et si ce n'est pas son enfant alors il ne s'oppose pas. donc je pense que le juge va prendre sa part.
après si le père présumé est vraiment son père je ne sais pas comment la mère compte l'annoncer à son enfant qui a déjà 6 ans mais c'est certain que le pauvre petit ne va rien comprendre, qu'il va devoir changer de nom de famille, il va être perdu. elle pourra s'en prendre qu'à elle-même d'avoir caché tout ça pendant des années. mais elle dit qu'elle a fait ça pour le bien de son enfant car son père actuel ne s'occupe pas tellement de lui et elle pense que si le nouveau père est bien le père biologique et qu'il assume pleinement son rôle, elle pense que son fils ne pourra en être que plus heureux d'avoir un papa qui s'occupe de lui.

Par **mimi493**, le **02/06/2011 à 07:33**

[citation]je pense que le juge va prendre sa part. [/citation] le juge ne peut aller contre la loi
Article 333 du code civil
Nul, à l'exception du ministère public, ne peut contester la filiation lorsque la possession d'état conforme au titre a duré au moins cinq ans depuis la naissance ou la reconnaissance, si elle a été faite ultérieurement.

Par **corimaa**, le **02/06/2011 à 11:57**

Et les sentiments de l'enfant pour son père qui l'a élevé, même si c'est pas le meilleur des pères, vont être bafoués.
Car même si le père actuel ne s'en occupe pas énormément, cet enfant a eu le temps de tisser tout l'amour d'un enfant pour son parent. Et si le père actuel se détourne totalement de lui s'il est avéré qu'il n'est pas le père biologique, les dégâts seront terribles pour ce petit.
En admettant que ce n'est pas son père, j'espère qu'il ne coupera pas les ponts du jour au lendemain et qu'il fera en sorte que le "changement de papa" se fasse en douceur.
Ce n'est pas parce que l'on a un nouveau papa qu'on oublie l'ancien, même si c'était pas le meilleur des pères